

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE » SISE BERGEVIN – 97110 POINTE À PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RAPHIN CAPUCINE, CHARGÉE DE CONCEPTION, DE PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE POUR RENOUVELLEMENT DDSTM, DANS LES RUES SUIVANTES : (AVENUE PAUL LACAVE – ALLEE FRANTZ FANON – ALLEE LEON HENRIQUE – ALLEE POIRE DE SAINTE AURELE) – 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 18 AOÛT 2025 JUSQU'AU JEUDI 27 FEVRIER 2026, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 Août 2025, par laquelle l'entreprise « **EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE** » sise Bergevin – 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur Raphin CAPUCIN, chargée de Conception, **sollicite un arrêté de permission de voirie** en vue de procéder à l'ouverture d'une tranchée pour renouvellement DDSTM, dans les rues suivantes : Avenue Paul LACAVE - Allée Frantz FANON – Allée Léon HENRIQUE – Allée Poire de SAINTE AURELE – 97100 Basse-Terre, à partir du **Lundi 18 Août 2025 jusqu'au Jeudi 27 Février 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE** » sise Bergevin – 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur Raphin CAPUCIN, afin de procéder à l'ouverture d'une tranchée pour le renouvellement DDSTM, dans les rues suivantes : (Avenue Paul LACAVE - Allée Frantz FANON – Allée Léon HENRIQUE – Allée Poire de SAINTE AURELE - 97100 Basse-Terre, à partir du **Lundi 18 Août 2025 jusqu'au Jeudi 27 Février 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « EDF-ARCHIPEL GUADELOUPE » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT QUATRE VINGT QUATORZE, JOURS (194) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 18 Août 2025** à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « EDF- ARCHIPEL GUADELOUPE » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 18 AOUT 2025

De l'affichage et/ou la publication, le

Fait à Basse-Terre, le 18 AOUT 2025 18 AOUT 2025



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA